

Projet de règlement grand-ducal

déterminant le contenu et les modalités de la formation de base visée à l'article 12, point 1°, de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel et abrogeant :

- 1° le règlement grand-ducal du 24 juillet 2011 portant création d'un Centre national de recherche archéologique auprès du Musée national d'histoire et d'art ;**
- 2° le règlement grand-ducal du 19 décembre 2014 concernant l'allocation de subventions pour des travaux de restauration d'immeubles**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(6 juin 2023)

Par dépêche du 25 mai 2023, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Culture.

Le texte de l'amendement unique était accompagné d'une remarque préliminaire, d'un commentaire ainsi que du texte coordonné du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, tenant compte dudit amendement.

Examen de l'amendement unique

L'amendement unique ne soulève pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 6 juin 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz